

Mairie de Sarcenas

Route de Palaquit

38700 Sarcenas

Décision du maire portant virement de crédits – Budget principal 2026

La Maire de la commune de Sarcenas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts en section de fonctionnement afin de permettre la bonne exécution du budget communal ;

Considérant que le présent mouvement intervient au sein de la section de fonctionnement, ne concerne pas les crédits relatifs aux dépenses de personnel et respecte la limite fixée par le Conseil municipal ;

Article 1 – Virement de crédits

Il est procédé, au sein de la section de fonctionnement du budget principal 2026, aux mouvements de crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6282	Frais de gardiennage	13 830,00 €	
65	65561	Contribution fonds compens. charges territoriales	10 500,00 €	
65	65568	Autres contributions		10 500,00 €
65	65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		13 830,00 €
TOTAL			24 330,00 €	24 330,00 €

Article 2 – Exécution

La présente décision sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et notifiée au comptable public assignataire afin de permettre la prise en compte des crédits correspondants dans Hélios.

Article 3 – Information du Conseil municipal

Conformément à l'article L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal sera informé de ce mouvement de crédits lors de sa plus proche séance

Fait à Sarcenas, le 06 octobre 2026

Pour Mme la Maire et par délégation, la deuxième adjointe, Chantal DURANTON.

